

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



**ARRÊTE MUNICIPAL
DE CIRCULATION
48/2021**

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES, 28 Avenue Paul Cézanne à CARNOUX EN PROVENCE (13470),

**ARRÊTE
48/2021**

Article 1- Réglementation

L'entreprise **AZURCONNECT TECHNOLOGIES** effectue des travaux pour le déploiement de la fibre optique : aigüillage, tirage et raccordement des câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres télécom et poteaux existants, sur l'ensemble du territoire de la commune Chabottes, à partir du 18/06/2021 et ce pour une durée de 228 jours.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, la circulation sera alternée et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

La signalisation sera effectuée par l'entreprise **AZURCONNECT TECHNOLOGIES**.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 16/06/2021

Le Maire,
Roland AYMERICH

